

- Présidence :** M. Jean Charles Guiguen.
- Membres présents :** MM. Philippe Andrieux, Patrick Bourabier, Philippe Brandy, Jean Guillen.
- Invités présents :** Néant.
- Excusé(e)s :** MM. Christian Fresnel, Bruno Renon, Jean-Jacques Raboisson.
- Absent(s) non excusés :** Néant
- Début de séance à 16H45**

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois comme le stipule l'art. 30 – paragraphe 2 - des RG de la LFNA) par lettre) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matchs de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

1° - SOUS-COMMISSION DES CHAMPIONNATS

La commission valide les amendes pour la journée 4 (poules à 14) et pour les matchs en retard fixés les 17 et 18 octobre 2020.

2° - SOUS-COMMISSION DES COUPES

FORFAIT

Coupe des Réserves – CREDIT AGRICOLE – Trophée Pierre LABONNE

Rencontre Ruffec Stade (4) – Linars E.S. (3) du 18/10/2020 :

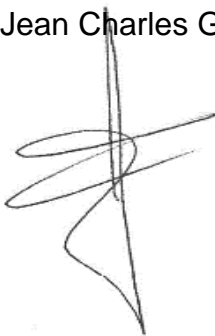
Suite au forfait de Linars E.S (3), Ruffec Stade (4) est qualifiée pour le prochain tour. Amende de 23 € au club de Linars E.S.

3° - INFORMATIONS DIVERSES

- Soyaux A.S, Monsieur Bruno Clairembaud, du 21/10/2020,
- Taizé – Aizie – Les Adjots, Monsieur Patrice Smolkowicz, du 21/10/2020
- La Couronne CO, Monsieur Alexis Bouyé, du 19/10/2020,
- Voeuil et Giget AM. S, Monsieur Fabrice Jousseaume, des 15 et 19/10/2020,
- Mornac E.S, Monsieur Quentin Lavie, du 21/10/2020,
- Elan Charentais Ent. S, du 20/10/2020,
- Linars E.S, Monsieur Bruno Fonteneau, du 17/10/2020,
- Ruffec Stade, Madame Carole Moreau, du 17/10/2020,
- Chateaubenard SL, Monsieur Fabrice Arneau, du 15/10/2020,
- Mairie d'Angoulême, Madame Séverine Augustin, du 21/10/2020,
- Ang. Portugais G.S.F, Monsieur José Carvalho, du 21/10/2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18H30

L'animateur Jean Charles GUIGUEN



Le secrétaire Philippe BRANDY

